



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20251022-DEC-2025-70-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2025

Publication : 23/10/2025

Le 15/05/2025

DEC-2025-70

PTO / Centre commande publique / TL

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal (n°2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté du Maire (n° 2024-PERM-20) en date du 31 janvier 2024, reçu à la Préfecture de la Gironde le 1^{er} février 2024, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, 8^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique ;

VU l'adhésion à un groupement de commandes permanent avec le coordinateur Bordeaux-Métropole, dédié aux travaux d'entretien, de mise en conformité, d'aménagement et de déconstruction des bâtiments dont la convention a été signée par la ville le 9 décembre 2017 ;

VU l'accord-cadre multi-attributaire relatif aux travaux d'entretien, de mise en conformité, d'aménagement et de déconstruction des bâtiments (lot 14, menuiseries extérieures et stores) n° 2023-E0014M enregistré par la ville sous le n° 2023-BRU042 et notifié le 31/01/2023 par Bordeaux Métropole coordinateur du groupement de commandes et dont l'exécution est assurée par les entités membres ;

CONSIDERANT le montant de 525.000,00€ HT attribué à la ville de Bruges pour l'exécution des prestations relatives à cet accord-cadre ;

CONSIDERANT l'évolution significative des besoins concernant les prestations relatives à cet accord-cadre ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'augmenter le montant attribué à la ville pour l'exécution des prestations concernant les prestations relatives à cet accord-cadre et de reventiler les montants de l'accord-cadre entre les membres du groupement.

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** un avenant n°01 à l'accord-cadre 2023-BRU042, sans incidence financière pour le montant global de l'accord-cadre, attribuant à la ville le montant de 725.00,00€ HT afin de satisfaire aux besoins concernant les prestations relatives à cet accord-cadre ; avec l'attributaire n°01, société **ATELIER & CO** (SIRET 803 342 948 000 12) domiciliée à Pessac (33600) mandataire solidaire du groupement conjoint momentané d'entreprises, avec l'attributaire n°02, société **PPG** (SIRET 477 922 652 000 45) domiciliée à Sainte-Eulalie (33560) ; avec l'attributaire n°03, société **SOFER** (SIRET 351 808 845 000 33) domiciliée à Gradignan (33170) mandataire solidaire du groupement conjoint momentané d'entreprise.

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.



Bruges

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20251022-DEC-2025-70-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2025

Publication : 23/10/2025

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Pierre CHAMOULEAU

